



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 21 novembre 2011

Approuvé par
le secrétaire de séance

Le 21 novembre 2011 à 20^H30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 16 novembre 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - S. LENFANT - N. DELSAUX - D. COPPIN - AM. SELLIER - C. FABIEN - E. MARCHAND - A. BROSSAULT - J. LEMOINE - H. CHEVALIER - LM. CAILLET - M. MORVAN - P.ROBIN - MP. ANGER - I. SABOURDY

ABSENTS EXCUSÉS : P. LEBORGNE - S. QUEMENER - L. BRIANTAIS - JL. NEVEU - L. BAPPEL

PROCURATIONS : P. LEBORGNE donne procuration à S. LENFANT
S. QUEMENER donne procuration à JM. LEGAGNEUR
L. BRIANTAIS donne procuration à AM. SELLIER
JL. NEVEU donne procuration à C. FABIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. LENFANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

➤ Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande, Monsieur Vollekindt a donné son accord pour que les travaux liés au bassin tampon de Chalau (eaux pluviales) puissent se réaliser dès à présent sur sa parcelle. Dès lors, les travaux de viabilisation vont pouvoir débuter cette semaine. La commercialisation des lots libres suit son cours.

➤ Le projet de logements sociaux au presbytère avance également. Il pourrait faire l'objet d'un dépôt de permis de construire avant la fin de l'année ou au plus tard en janvier 2012. Il sera préalablement présenté et discuté en commissions « Urbanisme » et « Vie sociale ». Une délibération sera à prévoir pour la cession du foncier à la SA HLM les Foyers.

➤ La construction du projet « Cœur Village » se poursuit. Ce programme sera livré au mois de juin pour les commerces et au mois d'octobre pour les logements. Une promesse de bail a été signée entre la commune et Madame Amadzaï pour la superette et une autre promesse est sur le point d'être signée entre Aiguillon et Monsieur Prod'homme pour le restaurant.

➤ Le projet « Cordonnerie » est encore au stade esquisse mais pourra faire l'objet d'une présentation au cours du premier trimestre 2012. Là encore une délibération sera à prévoir pour la cession du foncier à Aiguillon Construction.

➤ Le projet « Jeunes Actifs » sera pour sa part livré à l'été 2012 conformément au planning initial.

➤ Les travaux de la rue Jean Langlois sont en cours de finition. Les enrobés seront finis à la fin de la semaine. La signalétique horizontale et verticale ainsi que les enrobés en résine pour les ralentisseurs et passages piétons seront réalisés ultérieurement mais achevés avant les vacances de Noël.

➤ Les travaux de déplacement du local Jeunes au parc des sports sont en cours de finition. Quelques branchements restent encore à effectuer. En l'absence de la responsable jeunesse (en convalescence), l'espace Jeunes sera fermé en décembre.

➤ La commission « Vie sociale » s'est penchée à nouveau sur le cahier des charges du programme « Village des aînés ». Les grands principes de fonctionnement ont été confirmés et notamment le mode de gestion. Celle-ci sera assurée par un bailleur social et le programme pourra être étendu dans son mode de financement Prêt Locatif Social permettant d'accueillir une population élargie en termes de revenus.

➤ Madame Anger présente un compte-rendu du débat « La vie de la Terre » auquel elle a assisté à l'Institut de Gestion de Rennes. Monsieur Le Maire salue les éléments très pertinents de cette présentation et de ce débat.

➤ Madame Sabourdy présente le compte-rendu annuel du SISEM. Le diaporama de présentation sera diffusé aux élus.

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2011

II / FINANCES LOCALES

1° Décision Modificative n°1 du budget principal

2° Décision Modificative n°1 du budget « Locaux commerciaux »

3° Décision Modificative n°1 du budget « Lotissement de La Grée »

4° Recensement de la population : Rémunération des agents recenseurs

5° Fixation du taux de taxe communale d'aménagement et des exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement

III / URBANISME

1° « ZAC de la Lande » : Garantie d'emprunt à Territoires & Développement - à hauteur de 10%

2° « ZAC de la Lande » : Garantie d'emprunt à Territoires & Développement - à hauteur de 17%

IV/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1° Travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois : Avenant n°2 - Prolongation du délai d'exécution du lot 1

V/ INTERCOMMUNALITE

1° Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole à la Commune de Lailly -
Avis du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL :

1- Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES :**1- Décision Modificative n°1 du budget principal**

Monsieur le Maire propose de modifier le budget communal 2011, comme suit :

Section de Fonctionnement - Recettes :

Chapitre 013 : Atténuation de charges		+ 2 000 €
Article 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2 000 €	
Chapitre 70 : Pds des services du domaine et ventes diverses.		+ 27 500 €
Article 70311 - Concessions dans les cimetières (produit net)	+ 350 €	
Article 70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	+ 150 €	
Article 70632 - Redevances et droits à caractère de loisirs	+ 13 000 €	
Article 70688 - Autres prestations de services.	+ 14 000 €	
Chapitre 73 : Impôts et taxes		+ 1 200 €
Article 7323 - F.N.G.I.R.	+ 26 200 €	
Article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 22 000 €	
Article 7388 – Autres taxes diverses	- 47 000 €	
Chapitre 74 : Dotations, subventions, et participations		- 21 900 €
Article 74121 - Dotation de solidarité rurale 1 ^{ère} fraction	+ 250 €	
Article 74127 - Dotation nationale de péréquation	+ 1 300 €	
Article 7473 - Départements	+ 1 150 €	
Article 7478 - Autres organismes	+ 9 000 €	
Article 74832 - Attributions du fonds départemental de la taxe prof.	- 40 000 €	
Article 74837 – Dotation de développement	+ 6 400 €	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		- 2 500 €
Article 752 - Revenus des immeubles	- 2 500 €	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		+ 6 100 €
Article 7788 - Produits exceptionnels divers	+ 6 100 €	
Total des Recettes de Fonctionnement		+ 12 400 €

Section de Fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général		+ 35 350 €
Article 60611 - Eaux et assainissement	+ 1 900 €	
Article 60621 - Combustibles	+ 950 €	
Article 60623 - Alimentations	+ 5 000 €	
Article 60632 - Fournitures de petits équipements	+ 500 €	
Article 60633 - Fourniture de voirie	+ 2 500 €	
Article 61522 - Bâtiments	+13 000 €	
Article 61523 - Voies et réseaux	- 6 000 €	
Article 61558 - Autres biens mobiliers	+ 1 200 €	
Article 6156 - Maintenance	+ 800 €	
Article 6228 - Divers	+ 400 €	
Article 6231 - Annonces et insertions	+ 500 €	
Article 6232 - Fêtes et cérémonies	- 1 000 €	
Article 6247 - Transport collectif	+ 800 €	
Article 6257 - Réceptions	+ 1 000 €	
Article 6261 - Frais d'affranchissements	+ 700 €	
Article 6288 - Autres services extérieurs	+13 300 €	
Article 63512 - Taxes foncières	- 200 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		+ 5 100 €
Article 6411 - Personnel titulaire	+ 5 100 €	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		+ 1 550 €
Article 6554 - Contributions aux organismes de regroupement	+ 550 €	
Article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	+ 1 000 €	

Chapitre 66 : Charges financières		- 17 500 €
Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- 21 000 €	
Article 666 - Perte de change	+ 3 400 €	
Article 668 - Autres charges financières	+ 100 €	
Chapitre 67: Charges exceptionnelles		+ 170 €
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 170 €	
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux prov.		- 5 400 €
Article 6811 - Dotations aux amort. des immob. incorp. et corp.	- 5 400 €	
Article 022 - Dépenses imprévues		- 6 870 €
Total des dépenses de fonctionnement		+ 12 400 €

Un conseiller municipal pose la question du non remplacement de certains agents en arrêt maladie, et fait le rapprochement avec des retards dans le traitement des espaces verts. Les résultats financiers stabilisants la masse salariale sont, à ses yeux, une chose, la bonne exécution des missions en est une autre.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a été remplacé durant un mois puis il a été fait le choix de ne pas le remplacer pour les deux mois d'été, période nécessitant un entretien allégé. D'une manière générale, il conviendra de s'interroger de manière prospective sur l'entretien des espaces publics. Ainsi, l'aménagement de la ZAC de la Lande génèrera d'importantes surfaces complémentaires à entretenir. Dès lors, le recrutement d'un nouvel agent paraît inéluctable dans les 3 ou 4 ans à venir.

Une conseillère regrette que les espaces verts soient moins bien entretenus tout comme la voirie (mauvaises herbes).

Un adjoint rappelle l'objectif, à ce jour tenu, de ne plus employer de produits phytosanitaires pour désherber et ajoute qu'aucune solution réellement efficace et écologique n'existe à ce jour en dehors de l'arrachage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Approuver la modification du budget communal 2011 (section Fonctionnement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Section Investissement - Dépenses :

Article 165 - Dépôts et cautionnement	+ 50 €
Article 205 - Licences logiciels	+ 5 000 €
Article 2138 - Autres constructions	- 800 €
Article 21578 - Acquisition de matériel et outillage de voirie	+ 2 050 €
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	+ 700 €
Article 2183 - Acquisition matériel de bureau et informatique	+ 1 320 €
Article 2184 - Acquisition de mobilier	- 450 €
Article 2188 - Acquisition de matériels divers	+ 22 660 €
Article 2312 - Immobilisations en-cours terrain	- 15 850 €
Article 2313 - Construction et amélioration bâtiment (H.P.)	- 10 600 €
Article 2313 Pr 17 - Construction et amélioration de bâtiment	- 11 000 €
Article 2315 - Travaux voies et réseaux (H.P.)	- 17 250 €
Article 2315 Pr 34 - Travaux voies et réseaux	- 10 300 €
Article 238 Pr 34 - Avances et ac. versés sur commandes d'immob. Corp.	+ 5 800 €

Total des dépenses d'investissement - 28 670 €

Section Investissement - Recettes

Article 024 - Produits des cessions d'immobilisations	- 900 €
Article 10222 - F.C.T.V.A.	+ 1 200 €
Article 13258 - Subvention équipement groupement de collectivités	+ 690 €

Article 1341 - Dotation globale d'équipement	-	1 560 €
Article 1641 - Emprunts	-	22 700 €
Article 2805 - Amortissement des licences logiciels	-	4 510 €
Article 281578 - Amortissement autre matériel et outillage de voirie	-	70 €
Article 28158 - Amortissement autres installations	-	990 €
Article 28182 - Amortissement matériel de transport	-	160 €
Article 28183 - Amortissement matériel de bureau et informatique	+	1 610 €
Article 28184 - Amortissement matériel mobilier	-	760 €
Article 28188 - Amortissement matériel autres	-	520 €

Total des recettes d'investissement..... - 28 670 €

Monsieur le Maire indique que le service technique cherche à se doter d'un logiciel de planification des tâches afin notamment de mieux anticiper les charges de travail et de mieux les répartir dans l'année. De même, une amélioration de la diffusion de l'information est envisageable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver la modification du budget communal 2011 (section Investissement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES :

2- Décision Modificative n°1 du budget « Locaux commerciaux »

Monsieur le Maire propose de modifier le budget « Locaux commerciaux » 2011, comme suit :

Section de Fonctionnement - Recettes :

Total des recettes de fonctionnement 0 €

Section de Fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale 0 €

Article 61522 - Travaux bâtiments	+	800 €
Article 616 - Assurances	-	800 €

Chapitre 66 : Charges financières 0 €

Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+	1 000 €
Article 6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-	1 000 €

Total des dépenses de fonctionnement 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ D'approuver la modification du budget « Locaux commerciaux » 2011 (section Fonctionnement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Section Investissement - Dépenses :

Article 2313 - Construction et amélioration bâtiment (H.P.)	+	42 000 €
Article 1641 - Emprunts en euros	+	1 000 €

Total des dépenses d'investissement + 43 000 €

Section Investissement - Recettes

Article 1641 - Emprunts en euros + 43 000 €

Total des recettes d'investissement.....+ 43 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la modification du budget « Locaux commerciaux » 2011 (section Investissement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES :

3- Décision Modificative n°1 du budget « Lotissement de la Grée »

Monsieur le Maire propose de modifier le budget « Lotissement de La Grée » 2011, comme suit :

Section de Fonctionnement - Recettes :

Chapitre 042 : Opération de transfert d'ordre entre sections	+ 18 800 €
Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens	+ 18 800 €
Total des recettes de fonctionnement.....	+ 18 800 €

Section de Fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale	+ 2 900 €
Article 6015 - Terrains à aménager	+ 4 730 €
Article 6231 - Annonces et insertions	- 1 830 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement	+ 18 800 €
Article 022 - Dépenses imprévues	- 2 900 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 18 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la modification du budget « Lotissement de la Grée » 2011 (section Fonctionnement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

Section Investissement - Dépenses :

Chapitre 010 : Stocks	+ 18 800 €
Article 3355 - En-cours de production de biens : Travaux	- 14 830 €
Article 3354 - En-cours de production de biens : Etudes et prestations de service	+ 33 630 €
Total des dépenses d'investissement	+ 18 800 €

Section Investissement - Recettes

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 18 800 €

Total des recettes d'investissement + 18 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la modification du budget « Lotissement de la Grée » 2011 (section Investissement) comme précédemment cité.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES :

4- Recensement général de la population : Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateurs(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012 sur Nouvoitou.

Au regard de la répartition des districts de la commune, 5 agents recenseurs sont nécessaires pour assurer cette opération.

La commune recevra une dotation forfaitaire de 6 300 € lui permettant de couvrir les frais occasionnés par ce recensement.

Il convient de déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- 0,50 € par feuille de logement remplie ou dossier d'adresse collective ou fiche de logement non enquêté,
- 0,95 € par bulletin individuel rempli,
- un forfait de 18 € par séance de formation et pour le repérage
- un forfait de 60 € pour le remboursement des frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner un (des) coordonnateur(s) et recruter 5 agents recenseurs,
- D'appliquer les barèmes ci-dessus énoncés pour rémunérer les agents qui seront nommés par arrêté pour effectuer ces opérations de recensement.
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2012.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES :

5- Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux minimum de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux compris entre 1 et 5% et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Un conseiller municipal regrette que le choix se porte sur le taux de maximum de 5% dans une période difficile pour les ménages. Il demande que la situation actuelle des contribuables soit mieux prise en compte.

Monsieur le Maire rappelle que le Trésorier a récemment indiqué que la collectivité n'exploitait pas de manière optimale le potentiel fiscal de la population, qu'une marge conséquente existait encore. Il indique que cette taxe ne génère qu'une faible recette sur l'année (environ 16 000 € par an) et que la baisse très importante des dotations octroyées à la commune par ses partenaires traditionnels (État, Département, Région) nécessite de trouver de nouvelles ressources pour financer les équipements publics induits par l'arrivée de nouvelles populations.

Un adjoint ajoute que cette proposition a été faite par la commission mixte « Urbanisme/Finances » et que ce n'est pas le taux maximum autorisé puisque des secteurs peuvent faire l'objet d'un taux à 20% sur motivation du conseil municipal. Par ailleurs, il indique que les exonérations sur les logements sociaux atténueront l'impact sur les ménages aux ressources les plus faibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
 - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : la délibération est adoptée par 14 voix pour, 3 abstentions et 2 oppositions.

URBANISME :

1- « ZAC de la Lande » : Garantie d'emprunt à Territoires & Développement - à hauteur de 10%

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les motifs de la demande d'emprunt de la société Territoires & Développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux modalités d'octroi par les Régions, Départements et Communes, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **Article 1**

Accorder la garantie d'emprunt de la commune de Nouvoitou à Territoires & Développement, société d'aménagement du bassin rennais, société anonyme d'économie mixte au capital de 2 799 180 €, dont le siège social est à Rennes, Immeuble Agora - 1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - CS 50726 - 35207 RENNES cedex 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro B 579 200 825,

A hauteur de 10%, soit cent mille euros (100 000€),

Pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant en principal de un million d'euros (1 000 000 €) que cette société se propose de contracter à la Banque Populaire de l'Ouest, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 1 place de la Trinité - CS 86434 - 35064 RENNES cedex, ayant pour numéro d'identification unique 549 200 400 RCS RENNES, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Financement des études, des acquisitions foncières et premiers travaux d'aménagement de la ZAC de la Lande.

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : prêt avec tableau d'échéances

Montant : un million d'euros (1 000 000 €)

Taux fixe annuel : 3,15 %

Amortissement progressif

Durée : 5 ans avec un différé de remboursement de deux années

Échéances trimestrielles

La garantie de la commune de Nouvoitou est accordée pour la durée totale du concours, soit 5 ans.

➤ **Article 2**

Ce que cette garantie d'emprunt soit accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Banque Populaire de l'Ouest, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

➤ **Article 3**

Ce que la commune de Nouvoitou s'engage à en effectuer le paiement, à première demande de la Banque Populaire de l'Ouest, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande de la Banque Populaire de l'Ouest résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la commune de Nouvoitou attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées.

➤ **Article 4**

Libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **Article 5**

Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses délégataires à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire de l'Ouest et Territoires & Développement et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de garantie.

➤ **Article 6**

Renoncer ou opposer à la Banque Populaire de l'Ouest la convention de garantie que la commune de Nouvoitou a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME :

2 - « ZAC de la Lande » : Garantie d'emprunt à Territoires & Développement - à hauteur de 17%

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les motifs de la demande d'emprunt de la société Territoires & Développement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux modalités d'octroi par les Régions, Départements et Communes, de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **Article 1**

Accorder la garantie d'emprunt de la commune de Nouvoitou à Territoires & Développement, société d'aménagement du bassin rennais, société anonyme d'économie mixte au capital de 2 799 180 €, dont le siège social est à Rennes, Immeuble Agora - 1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - CS 50726 - 35207 RENNES cedex 2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro B 579 200 825,

A hauteur de 17%, soit cent soixante-dix-sept mille euros (170 000€),

Pour le paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires calculées par référence à l'emprunt d'un montant en principal de un million d'euros (1 000 000 €) que cette société se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé à Nanterre (92000) 33, rue des Trois Fontanot, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

Objet du concours :

Financement des études, des acquisitions foncières et premiers travaux d'aménagement de la ZAC de la Lande.

Caractéristiques financières du concours :

Nature du concours : prêt avec tableau d'échéances

Montant : un million d'euros (1 000 000 €)

Taux fixe annuel : 2,85 %

Amortissement progressif

Durée : 5 ans avec un différé de remboursement de deux années

Échéances trimestrielles

La garantie de la commune de Nouvoitou est accordée pour la durée totale du concours, soit 5 ans.

➤ **Article 2**

Ce que cette garantie d'emprunt soit accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

➤ **Article 3**

Ce que la commune de Nouvoitou s'engage à en effectuer le paiement, à première demande du Crédit Coopératif, sans pouvoir soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, la demande du Crédit Coopératif résultant suffisamment d'une lettre adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la commune de Nouvoitou attestant que le versement des sommes réclamées est dû en conséquence du présent engagement et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées.

➤ **Article 4**

Libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

➤ **Article 5**

Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses délégataires à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Territoires & Développement et de l'habilier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de garantie.

➤ **Article 6**

Renoncer ou opposer à le Crédit Coopératif la convention de garantie que le commune de Nouvoitou a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

1 - Travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois : Avenant n°2 - Prolongation du délai d'exécution du lot 1

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de l'avenue Jean Langlois, il est proposé de prolonger le délai d'exécution du marché du lot 1 « Terrassements - voirie - réseaux EU et EP » - Tranche ferme, en date du 4 avril 2011, attribué au groupement d'entreprises Lemée TP / SERENDIP, de deux semaines (modification de l'article 4 de l'acte d'engagement). En effet, compte tenu de la date d'intervention sur les installations électriques par les services d'ERDF, notamment au niveau du trottoir bordant le poste de transformation de « La Siacrée » (avenue Jean Langlois), le délai initial ne peut être respecté par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant correspondant à la prolongation du délai d'exécution,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE :

1 - Extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole à la Commune de Laillé - Avis du Conseil Municipal

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié portant mise à jour des statuts de Rennes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Laillé du 22 juin 2011 ayant émis le vœu d'adhérer à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole ;

Vu le courrier du 21 septembre 2011 du Maire de Laillé sollicitant l'engagement des démarches d'adhésion de Laillé à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole ;

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 10.104 du 29 avril 2010 Débat et orientations sur la réforme de l'intercommunalité ayant acté le principe d'un nécessaire élargissement du périmètre de Rennes Métropole ;

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.232 du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale transmis par le Préfet et un avis favorable aux communes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à Rennes Métropole et notamment la Commune de Laillé ;

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.357 du 20 octobre 2011 portant décision d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération à la commune de Laillé.

Faisant suite au vœu d'adhésion de la commune de Laillé à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, le Conseil Communautaire de Rennes Métropole par délibération du 20 octobre 2011 a décidé d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette extension de périmètre permettra, dans le cadre de la volonté de dialogue et d'ouverture de Rennes Métropole aux communes et communautés qui le souhaitent, de mieux faire coïncider le périmètre de la Communauté d'agglomération avec le bassin de vie métropolitain, favorisant ainsi une meilleure cohérence du territoire communautaire.

En application de l'article L 5211-5 du CGCT, la délibération n° C 11.357 de Rennes Métropole a été notifiée aux maires des communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois. Cet accord sera obtenu par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De donner un avis favorable à l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

JM. LEGAGNEUR

S. LENFANT

N. DELSAUX

D.COPPIN

AM. SELLIER

C. FABIEN

E. MARCHAND

A. BROSSAULT

J. LEMOINE

H. CHEVALIER

LM. CAILLET

M. MORVAN

P. ROBIN

MP. ANGER

I. SABOURDY